

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240325-lmc136797-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 mars 2024
Date de réception :	26 mars 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 mars 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2024/0247**

Portant fixation à partir du 1er avril 2024, pour l'exercice 2024, du budget alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé "L'Hélianthe" géré par le Centre hospitalier de Puget Théniers

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I<sup>ère</sup> et III<sup>e</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I<sup>er</sup>, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, l'Agence Régionale de Santé de la région PACA et le Centre hospitalier de Puget-Théniers ;

Vu le courrier transmis le 10 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre hospitalier de Puget Théniers, a adressé l'annexe activité pour l'exercice 2024 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis au Foyer d'Accueil Médicalisé le 6 mars 2024, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 15 mars 2024, par la personne ayant la qualité pour représenter le FAM l'Hélianthe validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2024, la dotation du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'HELIIANTHE » géré par le Centre hospitalier de Puget Théniers est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes 2024</b>	<b>1 016 826 €</b>
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	262 985 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	0 €
<b>Dotation 2024</b>	<b>753 841 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à mars 2024	181 872 €
<b>Reste à verser du 1er avril au 31 décembre 2024</b>	<b>571 969 €</b>
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	582 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	0 €
<b>Montant à verser au mois d'avril 2024</b>	<b>64 134 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi à verser de mai à décembre 2024</b>	<b>63 552 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025</b>	<b>62 820 €</b>
Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024	754 423 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

<b>Structures</b>	<b>a) Activité</b>	<b>b) Prix de journée 2024*</b>	<b>c) Prix de journée de mai à décembre 2024</b>
<b>FAM L'HELIANTHE</b>	<b>10 691</b>	<b>95,11 €</b>	<b>95,50 €</b>

À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de Puget-Théniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 25 mars 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

